



*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2023

Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 21

Excusés : 7

Pouvoirs : 7

L'an deux mil vingt-trois et le 2 octobre 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du 25 septembre deux mil vingt-trois.

Présents : Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Marie-Aude PEZERIL, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Julien DETREZ, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Éric BARRAT, Malika VIVIN, Frédéric SABATIER, Frank SULTAN, Magali BARBEAU, Sophie LAMBERT, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Bernadette BONZOM, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jérôme ADAM a donné procuration à Catherine STEKELOROM,

Madame Sandrine NEGRE a donné procuration à Madame Marie-Aude PEZERIL,

Monsieur Thierry BAZZALI a donné procuration à Monsieur Julien DETREZ,

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET,

Monsieur Lucas GILLY a donné procuration à Madame Mireille GOYET,

Madame Béatrice ALPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO,

Monsieur Roger BERNET a donné procuration à Monsieur Jean-Claude METHEL,

Absents :

Madame Claudine DE RIVAS

Monsieur Frank SULTAN est arrivé à 19h02.

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20231002-DEL2023-70-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023



*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2023

DCM N°2023-70 : Finances - Garantie d'emprunt Contrat de prêt N°149845 pour la construction de 5 logements situés impasse « Sainte Victoire » -SA HLM ERILIA

Rapporteur : Marie Aude PEZERIL

Le bailleur social ERILIA a sollicité, par courrier du 28 juillet 2023, la commune de Saint Mitre les Remparts afin d'apporter sa garantie d'emprunt pour la construction de 5 logements sociaux, situés impasse Saint Victoire -boulevard de la Fontaine du Loup.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Pour financer la construction des 5 logements sociaux, la S.A. HLM ERILIA a souscrit, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) un prêt d'un montant de 577.271,00 euros selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°149845 constitué de quatre lignes de prêt ;

Les caractéristiques du prêt sont celles contenues dans le contrat de prêt annexé à la délibération.

La S.A. HLM ERILIA sollicite de la commune qu'elle garantisse ce prêt à hauteur de 50%, soit 288.635,50 euros.

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°149845 en annexe signé entre S.A. HLM ERILIA et la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 577.271,00 euros souscrit par S.A. HLM ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°149845 constitué de quatre lignes de Prêt.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 288.635,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20231002-DEL2023-70-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2023

PRECISE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. HLM ERILIA dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification d'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C), à se substituer à la S.A. HLM ERILIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Catherine STEKELOROM

Le Maire,
Vincent GOYET

